RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 4 avril 1986
approuvant l'inscription à l'inventaire de
l'école des Arts décoratifs, bâtiments no 785/786
parcelles no 5855/6659
sis sur la commune de Genève

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, architectonique et stylistique, des bâtiments no 785/786, sis sur les parcelles no 5855/6659, feuille no 41/CITE, du cadastre de la commune de Genève, inscrits au registre foncier au nom de l'ETAT DE GENEVE ;

attendu que ce bâtiment de 1876-77, dû aux architectes Henri Bourrit et Jacques Simmler, constitue un très bel exemple du style "Beaux-Arts" Second Empire, que ses caractéristiques architecturales, les matériaux employés, en font un cas relativement exceptionnel à Genève et qu'il est largement intact ;

vu son rôle dans l'image de la ville, du fait de sa position privilégiée en fond de perspective de la place des XXII-Cantons ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 23 mai 1985 ;

vu les observations recueillies le 31 mai 1985 ;

vu le préavis de la commune du 23 décembre 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 janvier 1986 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 785/786, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 41

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITÉ

Echelle 1 : 250

5860 ind 1

6541

N

des Grottes

Passage

786

5855 ind 2

6659

p 794

6481
p 795

p. 785.

p. 785

p. 785

Boulevard James - FAZY

27 SEP 1985